



ARRETE N°2026-05

Portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial avec examen professionnel, au titre de la promotion interne 2026.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant que le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux opérés par une autre voie que la promotion interne dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Martinique permettrait seulement 2 nominations,
Considérant que l'application de la règle de calcul dérogatoire permet 3 nominations,
Vu l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG Martinique,
Vu les candidatures proposées par les collectivités territoriales et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Martinique,
Vu le procès-verbal du Président du Centre de Gestion en date du 5 février 2026 relatif à la promotion interne 2026 du grade d'ingénieur territorial avec examen professionnel.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial avec examen professionnel, au titre de la promotion interne 2026 est fixée comme suit :

NOM	PRENOM
DIB	Christophe
LETAL	Laurence

ARTICLE 2 : la date d'effet de la présente liste est fixée au 5 février 2026.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable deux ans à compter du 5 février 2026.

Elle est renouvelable deux fois à l'issue des deux années d'inscription, sur demande du fonctionnaire qui fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins, avant respectivement le 5 février 2028 et le 5 février 2029.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Martinique

Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre

Messieurs et Mesdames les Maires des communes affiliées, Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés.

Fort-de-France, le 5/02/2026

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Le Président
Justin PAMPHILE

